

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES BASSINS VERSANTS DE L'OSSE,
LA GUIROUE ET L'AUZOUE**

**SCHEMA D'AMENAGEMENT DES RIVIERES
OSSE, GUIROUE ET AUZOUE ET DE LEURS BASSINS
VERSANTS**

sur le territoire des communes de BARS, BAZIAN, BEAUMONT, BELMONT, CAILLAVET, CALLIAN, CASTELNAU D'ANGLES, CASTILLON DEBATS, CAZAUX D'ANGLES, CONDOM, COURRENSAN, FOURCES, GONDRIN, JUSTIAN, LAAS, LAGRAULET DU GERS, LANNEPAX, LARRESSINGLE, LARROQUE SUR L'OSSE, MARAMBAT, MARSEILLAN, MONCLAR, MONTESQUIOU, MONTREAL, MOUCHAN, MOUREDE, PRENERON, RIGUEPEU, ROQUEBRUNE, ROQUES, SAINT-ARAILLES, SAINT-MAUR, TUDELLE ET VIC FEZENSAC.

**DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL
AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT
DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE
L'ARTICLE L214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

ENQUETE PUBLIQUE

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

1.GENERALITES

1.1 Préambule

L'Osse est une rivière de 120 km de longueur, dont la source est située sur le plateau de Lannemezan à Bernadets-Debat, qui traverse le département du Gers vers le Nord pour se jeter dans la Gélise à hauteur de Nérac (47). Ses principaux affluents sont en rive droite, en amont de Saint-Arailles, le Lizet et en rive gauche, en amont de Vic-Fezensac, la Guiroue.

Son bassin versant a une superficie de 600 km² et son débit moyen est de 2,62m³/s. En période d'étiage son cours est maintenu par le barrage de Bazugues.

La Guiroue est une rivière de 26,3 km de longueur, dont la source est située sur la commune de Saint-Christaud, dans le Département du Gers, qui se jette dans l'Osse en amont de Vic-Fezensac. Son principal affluent est la Baradée.

L'Auzoue est une rivière de 16,4km de longueur, qui prend sa source près de Bassoues, dans le Département du Gers et se jette dans la Gélise à Mézin dans le Lot et Garonne, après avoir traversé une douzaine de communes du Gers.

Par délibération du 19 Février 2008, le Conseil Syndical a autorisé le Président à engager les études pour l'élaboration d'un projet de Schéma d'Aménagement de ces cours d'eau et de leurs bassins versants.

Consécutivement aux conclusions du diagnostic global réalisé en 2013 par le Bureau d'études SCE, Agence de Bayonne,3 Chemin de l'Aviation,64200 BASSUSSARRY, le maître d'ouvrage a décidé de mettre en œuvre les travaux préconisés sur une période de cinq ans et constituant le projet de « Schéma d'Aménagement des rivières Osse, Guiroue et Auzoue et de leurs bassins versants ».

Ces travaux ont pour objectif , par des actions d'entretien et de restauration, de maintenir le bon état écologique ou corriger les altérations identifiées pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et repris par le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux du Bassin Adour Garonne. Ils concernent le territoire des 34 communes regroupées au sein du Syndicat.

Devant être réalisés sur des propriétés privées, ils doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général, nécessitant une autorisation « Loi sur l'eau » après enquête publique préalable.

La demande de mise à l'enquête a été adressée à la Direction Départementale des Territoires du Gers par courrier du 28 novembre 2013, complétée les 9 et 10 décembre, 17 et 23 janvier 2014, qui l'a jugée recevable le 10 Juin 2014.

1.2Objet de l'enquête

La présente enquête a pour objet la Déclaration d'Intérêt Général nécessitant une autorisation « Loi sur l'eau » pour les travaux prévus dans le cadre du Schéma d'Aménagement des rivières Osse, Guiroue et Auzoue et de leurs bassins versants, sur le territoire des communes de Bars, Bazian, Beaumont, Belmont, Caillavet, Calliau, Castelnau d'Angles, Castillon Debats, Cazaux d'Angles, Condom, Courrensan, Fourcès, Gondrin, Justian, Laas, Lagraulet du Gers, Lannepax, Larressingle, Larroque sur l'Osse, Marambat, Marseillan, Monclar, Montesquiou, Montréal, Mouchan, Mourède, Préneron, Riguepeu, Roquebrune, Roques, Saint-Arailles, Saint-Maur, Tudelle et Vic-Fezensac.

1.3 Cadre juridique

Vu

- le Code de l'Environnement, en particulier le Livre II-titre 1er- relatif à l'eau et aux milieux aquatiques,
- le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L151-36 à L151-40,
- les articles R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement relatifs aux enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

- l'arrêté ministériel du 24 Avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement,
- le Décret 2009-496 du 30 Avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du Code de l'Environnement,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne approuvé le 1er Décembre 2009,
- la demande formulée le 28 Novembre 2013 et complétée les 9 et 10 Décembre 2013, 17 et 23 Janvier 2014 par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Osse, la Guiroue et l'Auzoue- relative à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 avec autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 (loi sur l'eau) du Code de l'Environnement concernant le Schéma d'Aménagement des rivières Osse, Guiroue et Auzoue et de leurs bassins versants sur le territoire des communes Bars, Bazian, Beaumont, Belmont, Caillavet, Calliau, Castelnau d'Angles, Castillon Debats, Cazaux d'Angles, Condom, Courrensan, Fourcès, Gondrin, Justian, Laas, Lagraulet du Gers, Lannepax, Larressingle, Larroque sur l'Osse, Marambat, Marseillan, Monclar, Montesquiou, Montréal, Mouchan, Mourède, Préneron, Riguepeu, Roquebrune, Roques, Saint-Arailles, Saint-Maur, Tudelle et Vic-Fezensac.
- le dossier constitué conformément au Code de l'Environnement,
- l'avis de recevabilité du 10 Juin 2014 du Service Eau et Risques de la Direction Départementale des Territoires du Gers,
- la décision n°E14000090/64 du 27 Juin 2014 du Président du Tribunal Administratif de PAU, désignant Monsieur Guy GRECH, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat en retraite en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, en vue de conduire l'enquête publique sur la demande susvisée,
sur
proposition de Monsieur de Monsieur le Secrétaire Général,

L'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général, nécessitant une autorisation « Loi sur l'Eau » au titre des articles L214-1 à 6 et L211-7 du Code de l'Environnement pour les travaux, visés ci-dessus, a été prescrite par arrêté préfectoral du 7 Juillet 2014 pour une durée de 33 jours consécutifs, du **Lundi 18 Août 2014 au Vendredi 19 Septembre 2014 inclus**, la commune de VIC-FEZENSAC étant désignée comme siège de l'enquête.

1.4 Nature et caractéristiques du projet

Le projet présenté, intitulé « Schéma d'Aménagement des rivières Osse, Guiroue et Auzoue et leurs bassins versants » concerne les 34 communes visées dans l'arrêté préfectoral ci-dessus.

Il a pour objet, à partir du diagnostic hydromorphologique du lit majeur et des principaux affluents de chacune des rivières, *- mettant en valeur le niveau de qualité des diverses masses d'eau et le fonctionnement des milieux aquatiques-*, et d'une consultation avec les différents partenaires, **de proposer un schéma d'aménagement permettant, à un horizon raisonnable (5 ans) une amélioration suffisante de la qualité des eaux et du fonctionnement des milieux naturels.**

1.5 Composition du dossier

Le dossier se compose de deux documents :

- **Le résumé non technique relatif à la Déclaration d'Intérêt Général et à la Déclaration Loi sur l'eau** qui expose :
 - le contexte général dans lequel se situe le projet, consécutivement aux études d'état des lieux et de diagnostic, menées entre 2009 et 2013 sur les cours d'eaux principaux, à savoir :

Rivière	Code hydrographique	Linéaire (km)
L'Osse	068-0400	84
La Guiroue	068-0430	26
L'Auzoue	067-0430	62
Le Lizet	6820570	4
La Baradée	6840610	2
	Total	178

-La synthèse de l'état initial du territoire faisant ressortir le mauvais fonctionnement naturel des cours d'eau consécutivement aux travaux hydrauliques et généralisés, en liaison avec les opérations de remembrement et aux usages passés et actuels, entraînant une altération de la qualité physico-chimique, écologique et environnementale des eaux de surface du bassin versant

-Le programme de gestion énumérant les travaux à réaliser pour la restauration et la préservation des cours d'eau et de leurs affluents, en ce qui concerne les composantes physiques et dynamiques de l'hydrosystème :

- Travaux d'amélioration de la qualité de la ripisylve,
 - Travaux d'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau,
 - Travaux d'amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau.
- et préconisant l'acquisition de connaissances techniques complémentaires concernant les milieux humides et l'incidence des aménagements anthropiques structurants du lit majeur sur le déroulement des crues, ainsi qu'une implication importante du syndicat, au travers de la mise à disposition d'un technicien rivière pour assurer le suivi des travaux et la communication à destination du public

-le coût du programme et le plan de financement

le coût du programme de gestion est estimé à **457 500 € (ht) pour une durée de 5 ans**, se décomposant comme suit :

- Travaux d'amélioration et de gestion de la ripisylve 172 000 €
- Travaux d'amélioration de l'hydromorphologie 135 000 €
- Travaux d'amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau 4 000 €
- Acquisition de connaissances techniques complémentaires 14 000 €
- Réalisation de supports de communication, éditions, reproduction 20 000 €
- Technicien rivière 112 500 €

-le plan de financement prévisionnel à savoir :

- Agence de l'eau Adour Garonne pour **60%** (sauf sur la thématique « Inondations »)
- Conseil Général du Gers pour **10%**
- Conseil Régional Midi-Pyrénées pour **10%**
- Autofinancement (Syndicat) pour **20%**

Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains pour « les travaux linéaires » d'entretien, de restauration/replantation de la ripisylve et de renaturation, mais une participation à hauteur de 20% du montant des travaux leur est demandée pour l'aménagement d'abreuvoirs à bétail.

- **Le dossier technique détaillé comportant la demande de Déclaration d'Intérêt Général des travaux, la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et des annexes.**

Il se décompose en sept chapitres :

➤ **CHAPITRE 1 DEMANDEUR**

comportant deux paragraphes :

I. Identification du Syndicat

Le Syndicat Intercommunal des bassins versants de l'Osse, la Guiroue et l'Auzoue, 44 rue Victor Hugo 32190 VIC-FEZENSAC .

II.Territoire de compétences du Syndicat

II.1 Bassin versant : le territoire de compétence concerne un linéaire de cours d'eau de près de 180 km et un bassin versant de 823km² au Nord-Ouest du Département du Gers.

II.2 Communes adhérentes du Syndicat : le Syndicat regroupe 34 communes, visées ci-dessus.

II.3 Cours d'eau : le diagnostic a été établi sur les cinq cours d'eau cités ci-dessus, à savoir L'Osse, la Guiroue, l'Auzoue, le Lizet et la Baradée, classés non domaniaux, dont le lit et les berges sont donc la propriété des riverains, qui en ont l'entretien.

II.4 Périmètre de la demande : l'ensemble des 34 communes adhérentes du Syndicat.

➤ **CHAPITRE 2 ETAT INITIAL DU TERRITOIRE**

comportant cinq paragraphes :

I.Caractéristiques générales du territoire

I.1 Hydrographie et topographie qui précise que le bassin versant est caractérisé par des vallées rectilignes et étroites, des rives droites courtes et à forte pente et des rives gauches à pente plus faible sous forme de terrasses. Le bassin versant de l'Osse et son principal affluent la Guiroue a une superficie de 540 km². La pente moyenne de l'Osse est de 0,15% , celle de la Guiroue de 0,2%. La superficie du bassin versant de l'Auzoue est de 285 km² ; la pente de la rivière est de 0,3%

I.2 Géologie et hydrogéologie qui indique que les terrains traversés par les cours d'eaux sont constitués d'alluvions sableuses, argileuses et peu caillouteuses ; que les formations sédimentaires des plaines alluviales sont peu étendues et d'une épaisseur ne dépassant pas 5 mètres et ne constituent pas d'aquifères importants.

I.3 Pédologie qui indique la présence de trois types de sols : sur les coteaux des sols argilo-calcaires sur marnes dominantes, sur les terrasses en rive gauche des sols à dominante limoneuse « les boubènes » et dans les basses vallées des terrains alluvionnaires argileux.

I.4 Climatologie qui indique que la pluviométrie est répartie de façon homogène (48 à 69mm/ mois) avec un maximum au printemps et une valeur cumulée de 691 mm ; que le bilan hydrique met en évidence une période d'excédent d'octobre à février et une période de déficit le reste de l'année.

I.5 Occupation des sols qui fait apparaître une superficie agricole utile (SAU) représentant 77% du territoire, *dont 80% pour les grandes cultures (maïs, céréales), 3 à 5% pour les cultures spéciales (vigne), avec un pourcentage de 10% dans le Haut Armagnac (Condom) ; les surfaces boisées sont très faibles* et met en évidence la progression importante des surfaces irriguées liée à l'expansion du maïs et la mise en œuvre d'aménagements hydrauliques structurants gérés par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne et celle des surfaces drainées.

I.6 Hydrologie qui indique : l'occupation des sols en pourcentage de la superficie des sous bassins, à savoir : *prairie/forêt 22,75 % , culture 70 % , bâti 0,25 % , vigne 6 % , plan d'eau 1 % ; les coefficients de ruissellement: en hiver, après une période pluvieuse, environ 100%, en conditions hydriques normales, entre 32 et 45 %; le régime d'écoulement: pluvial strict en raison de la déconnection des sources de toute alimentation montagnarde, avec une réalimentation en période d'étiage par le système Neste. La faible perméabilité des sols favorise le ruissellement.*

I.7 Hydraulique qui indique le débit spécifique mesuré par les stations hydrométriques de Roquebrune et de Mouchan *variant de 14.2 à 14.7l/s/km² en période de hautes eaux à 1 voire 0.7 l/s/km² à l'étiage, les débits de crue en m³/s entre 1995 et 2006 variant entre 31m³/s pour une crue bisannuelle à 73m³/s pour une crue cinquantennale, la sévérité des étiages* des cours d'eau de la zone d'étude et la nécessité de leur

réalimentation en période estivale, la nécessité d'une gestion équilibrée au travers du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne: *Débit Objectif d'Etiage (DOE) et Débit de Crise (DCR) fixés en 3 points nodaux (Andiran, Nérac et Fourcès)* et du Plan de Gestion des Etiages « Neste et Rivières Gasconnes » approuvé et révisé en mars 2013.

- I.8 Zones inondables qui indique que les inondations sont toujours brutales et soudaines (crues éclair), se produisent de préférence en Mai-Juillet, la crue de référence étant celle de Juillet 1897, qu'il n'existe pas de Plan de Prévention du Risque Inondation généralisé sur la zone d'étude à l'exception de la commune de Vic Fezensac, faisant apparaître le caractère inondable d'environ 30% du centre bourg , qu'il existe toutefois une Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI) sur les reste du bassin versant.

II. Contexte environnemental

- II.1 Directive cadre européenne (DCE) qui fixe un objectif de bon état écologique des cours d'eau et de bon potentiel écologique pour les masses d'eau avec différentes échéances en fonction de leur état actuel. Ces objectifs sont déclinés par masse d'eau dans les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 des Agences de l'Eau.
- II.2 SDAGE Adour Garonne-PDM UHR Rivières de Gascogne qui indique que le Programme de Mesures (PDM) constitue le recueil des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux fixé par le SDAGE 2010-2015, *qui constitue un document d'orientation stratégique pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques.*
- II.3 Etat et objectif des masses d'eau qui indique que la zone d'étude est concernée par trois masses d'eau au titre de la DCE :
- L'Osse qui se décline en 3 unités : *en amont du plan d'eau de Miélan, masse d'eau FRFRL65_1 ; du plan d'eau de Miélan à la confluence avec le Lizet, masse d'eau FRFR220_1. ; de la confluence avec le Lizet jusqu'à la confluence avec la Gélise, masse d'eau FRFR220 .*
 - La Guiroue, masse d'eau FRFR621.
 - L'Auzoue, masse d'eau FRFR222, dont l'état actuel et les objectifs d'état fixés pour ces masses d'eau sont regroupés dans le tableau ci-après :

Masses d'eau	Type	Etat actuel			Objectif d'état à atteindre		
		Etat écologique	Etat biologique	Etat chimique	Etat global	Etat écologique	Etat chimique
Osse à l'amont de Miélan	Naturelle	Moyen	Moyen	Non classé	Bon état en 2027	Bon état en 2027	Bon état en 2021
Osse entre Miélan et le Lizet	Naturelle	Médiocre	Moyen	Bon	Bon état en 2027	Bon état en 2027	Bon état en 2021
Osse entre le Lizet et la Gélise	Naturelle	Moyen	Moyen	Médiocre	Bon état en 2021	Bon état en 2021	Bon état en 2015
Guiroue	Naturelle	Moyen	Non classé	Non classé	Bon état en 2021	Bon état en 2021	Bon état en 2015
Auzoue	Naturelle	Moyen	Non classé	Non classé	Bon état en 2021	Bon état en 2021	Bon état en 2021

En synthèse, il est constaté que :

- les masses d'eau étudiées sont globalement dans un état moyen voire médiocre,
- des pressions d'origine agricole (diffuses) existent: état chimique médiocre,
- des pressions hydromorphologiques existent : modifications hydrologiques et morphologiques.

II.4 Qualité physico-chimique des eaux qui indique que le suivi de la qualité des eaux est effectué sur l'ensemble des cours d'eau concernés selon divers réseaux, dont les mesures permettent d'établir des classes de qualité par altérations et de connaître les causes de dégradation, en fonction de six paramètres :

- *les matières organiques et oxydables,*
- *les matières azotées (AZOT),*
- *les nitrates (NITR),*
- *les matières phosphorées,*
- *les pesticides (PESTE)*
- *les particules en suspension (MES),*

L'ensemble des résultats est récapitulé dans un tableau

II.5 Qualité hydrobiologique qui indique qu'en raison de la faible antériorité des points de suivi, il n'est pas encore possible de disposer d'informations sur la qualité hydrobiologique des eaux des cours d'eau

II.6 Qualité piscicole qui indique que le plan départemental pour la protection du milieu aquatique, réalisé en Juin 2013, hiérarchise selon trois niveaux de qualité (conforme, perturbé, dégradé) la qualité du cours d'eau ; il est constaté que l'Osse amont est classé en état « perturbé », l'Osse aval en état « dégradé » et l'Auzoue en état « perturbé ». L'état perturbé de ces rivières est consécutif à l'existence de barrages infranchissables, à la qualité chimique de l'eau et à la forte pression agricole sur le milieu

II.7 Milieus naturels remarquables qui indique que le secteur d'étude est concerné par 6 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I et II par un Site Natura 2000 et par des zones humides, reportés sur des documents graphiques.

III. Activités et usages liés à l'eau

III.1 Alimentation en eau potable qui indique que les prélèvements d'eau nécessaire aux besoins en eau potable des communes situées sur les bassins versants des rivières cernées par le projet sont gérés par 6 syndicats d'eau potable, 4 communes ont une gestion en régie, et que les volumes prélevés ne proviennent que très peu des bassins versants de ces rivières. L'alimentation en eau potable ne constitue donc pas un enjeu fort pour la maîtrise et la gestion des eaux de ces bassins versants.

III.2 Irrigation qui indique que l'agriculture intensive nécessite des prélèvements d'eau très importants, ayant un impact très significatif sur la zone d'étude. Ils proviennent en partie des 120 plans d'eau recensés sur la zone et pour partie des pompages en rivière (*3% du volume total écoulé sur une année, concentrés sur 2mois- Juillet-Août-, soit rapporté sur cette période, près de 50% du volume écoulé*)

III.3 Rejets qui précise, au travers d'un tableau récapitulatif les caractéristiques des systèmes de collecte et d'épuration installés sur les communes concernées par le projet.

III.4 Pollution diffuse agricole qui indique que les résultats du suivi de la qualité des cours d'eau font apparaître des teneurs en nitrates en augmentation et des pics de pollution par les produits phytosanitaires et ont conduit à classer la zone aval de la zone d'étude en zone vulnérable (*teneurs très voisines de 50mg/l avec tendance à l'augmentation*)

III.5 Pêche de loisir qui indique que quatre associations de pêche se partagent les baux de pêche des cours d'eau étudiés, procèdent chaque année à des lâchers et n'ont pas constaté d'abaissements d'effectifs des populations majeurs.

IV.Contexte hydromorphologique

IV.1 Sectorisation du secteur d'étude qui indique un découpage des cours d'eau en 19 tronçons, dont les limites sont récapitulées dans un tableau.

IV.2 **L'Osse** qui précise que ses caractéristiques hydromorphologiques sont différentes entre le secteur en amont de Roques (*tronçons OT1 à OT7*) et le secteur en aval de Roques (*tronçons OT9 et OT10*), les tronçons OT6 et OT8 constituant des secteurs de transition. Ainsi : **pour le secteur amont**

- Etat du lit des berges : sinuosité faible, cours chenalisé, lit mineur de forme trapézoïdale, conséquences des divers aménagements hydrauliques réalisés ; faciès d'écoulement peu diversifiés, résultant de la succession de seuils transversaux
- Etat de la végétation rivulaire : se limite à un cordon de faible largeur, strate herbacée majoritaire sur de longs linéaires, végétation arboréeeassez dense sur les talus de berge du lit mineur, présence d'alignements de peupliers
- Écoulements/transport solide : écoulements cloisonnés en raison des seuils transversaux, débit plein bord fortement augmenté/ une configuration naturelle, incision du lit et matelas alluvial absent.
- Usages/Occupation des sols : essentiellement agricole, avec une forte proportion de cultures annuelles, présence de divers points de pompage, la traversée urbaine de Vic Fezensac constituant une exception.

Pour le secteur de transition :

Ces tronçons, consécutivement aux d'aménagement hydrauliques importants, présentent un double tracé : la vieille Osse ou tracé originel et un tronçon recalibré et rectifié où l'eau circule à l'étiage et en crue.

- Etat des berges et du lit : sur le tracé originel, tracé sinueux, faciès d'écoulement diversifiés ; sur les autres tronçons, d'apparence « canal », pas de ripisylve et berges quasi verticales avec des effondrements et glissements.
- Etat de la végétation rivulaire:sur le tracé originel végétation de berge bonne ; sur les autres tronçons : vieillissante et absente sur le « canal ».
- Écoulements/transport solide : les substrats du tronçon originel sont qualitatifs, mais l'alimentation en eau est faible au profit du tronçon canalisé.
- Usages/Occupation des sols : essentiellement agricole, avec une forte proportion de cultures annuelles drainées, présence de divers points de pompage.

Pour le secteur aval :

- Etat des berges et du lit : sur cette partie, le lit a été recalibré, mais pas endigué ; peu d'érosion mais quelques glissements. Le lit mineur est en forme de U et il y a quelques gros arbres isolés, penchés mais matures.
- Etat de la végétation rivulaire : végétation rivulaire de qualité, avec par endroit, une strate herbacée.
- Écoulements/transport solide : écoulements lents et influencés par les barrages transversaux ; dépôt de matières en suspension favorisé.
- Usages/Occupation des sols : essentiellement agricole avec une forte proportion de cultures annuelles drainées, quelques peupleraies et nombreuses prairies en bordure.

IV.3 **La Guiroue** qui précise que ses caractéristiques hydromorphologiques sont très proches de celles du secteur amont de l'Osse, en raison de travaux d'assainissement agricole et de remembrements similaires. Elle est découpée en 2 tronçons homogènes GT1 et GT2.

- Etat des berges et du lit (GT1 et GT2): cours d'eau recalibré et retaluté, avec présence de merlons longitudinaux ; lit mineur de forme trapézoïdale encaissé (3m) ; les faciès d'écoulement sont homogènes, sauf à l'amont des barrages Ohg1 et Ohg2 où il subsiste une diversification locale des écoulements ; la dynamique latérale est très faible, l'incision généralisée.

- Etat de la végétation rivulaire (GT1) : dense et équilibrée avec des essences adaptées ;
- Etat de la végétation rivulaire (GT2) : absente ; seule une strate herbacée est présente sur la bande enherbée. Végétation arborée présente dans les traversées urbaines (Roquebrune et Caillan)
- Ecoulements/transport solide (GT1 et GT2) : forte augmentation du débit capable de plein bord, consécutive au recalibrage du cours d'eau ; débordements constatés que pour les très fortes crues ; forte incision, malgré un matelas alluvial présent en plusieurs endroits.
- Usages/Occupation des sols : intégralement agricole avec une forte proportion de cultures sauf sur la commune de Callian (prairie).

IV.4 **L'Auzoue** qui précise que ses caractéristiques hydromorphologiques définissent deux secteurs dont la limite se situe à Vic Fézensac : le secteur amont comportant 2 tronçons AT1 et AT2 et le secteur aval comportant les tronçons AT3 à AT5.

Pour le secteur amont (tronçons AT1 et AT2)

- Etat des berges et du lit : lit recalibré et retaluté avec endiguement, tracé rectiligne, de forme trapézoïdale, faciès d'écoulement diversifiés, peu d'érosion latérale du fait de la faible puissance par rapport à la cohésion des berges, incision marquée par endroit, glissements de terrain et éboulements de berge.
- Etat de la végétation rivulaire : qualitative et adaptée, très dense par endroit.
- Ecoulements/transport solide : le gabarit du cours d'eau implique un débit plein bord fortement augmenté, les débordements en lit majeur sont donc fortement réduits ; matelas alluvial disparu ; à l'amont des seuils conditions d'écoulement principalement lenticques, favorisant le dépôt des matières en suspension et le colmatage des substrats par les fines.
- Usages/occupation des sols : intégralement agricole, avec une forte proportion de cultures.

Pour le secteur aval (tronçons AT3 à AT5)

- Etat des berges et du lit : lit recalibré sans endiguement, de forme en U, avec une typologie des cours d'eau de plaine (faible pente longitudinale, sinuosité importante, dynamique latérale très faible) d'où peu d'érosion des berges, qui sont stables, sauf à l'aval des seuils (érosion progressive)
- Etat de la végétation rivulaire : boisements denses avec des essences adaptées, vieillissantes et dépérissantes par endroit, présence de quelques peupliers.
- Ecoulements/transport solide : globalement lent, sauf à l'aval des seuils, dépôt de matières en suspension et colmatage des substrats par les fines.
- Usages/Occupation des sols : intégralement agricole avec une forte proportion de cultures, sauf sur le tronçon AT5 comportant de nombreuses prairies.

IV.5 **Le Lizet et la Baradée** qui précise que ces cours d'eau respectivement affluents de l'Osse et de la Guiroue comportent en tête de bassin versant des réservoirs de stockage, réalisés dans le cadre du Plan de Gestion des Etiages Neste.

- Etat des berges et du lit : les caractéristiques hydromorphologiques sont similaires à celle de la Guiroue, la dynamique latérale très faible, l'incision est forte en raison des variations importantes des débits, les faciès d'écoulement sont homogènes.
- Etat de la végétation rivulaire : Sur le Lizet, elle se compose essentiellement d'une végétation herbacée sauf sur la partie aval rive droite où la végétation est dense et arborée. Sur la Baradée, elle est dense et bien répartie sur les deux rives et composée de boisements équilibrés et adaptés,
- Ecoulements/transport solide : le débit de plein bord est modifié en raison de la modification du gabarit du lit mineur, d'où une réduction des débordements en lit majeur, les conditions hydrologiques naturelles sont modifiées par les lâchers d'eau des retenues et le matelas alluvial a disparu du fond du lit.
- Usages/Occupation des sols : intégralement agricole avec une forte proportion de

cultures, présence de points de pompage et de rejets de drainage.

IV.6 Aménagements et ouvrages à vocation hydraulique Dans la zone d'étude, ce sont :

- les seuils transversaux, 41 barrages de moulin, dont les caractéristiques sont résumées dans des tableaux et détaillées en annexe. Leur incidence sur le fonctionnement des cours d'eau est significative « effet plan d'eau ».
- les micro seuils/ passages à gué, résultant du développement de l'agriculture et de l'évolution des techniques agricoles, permettant de créer des petites retenues pour le pompage et de franchir les cours d'eau pour se rendre d'une parcelle à l'autre,
- les micro seuils au droit des ponts, en aval des ponts pour les protéger du risque d'érosion régressive,
- les aménagements pour la protection contre les crues, recalibrages, rectifications, endiguements ayant une incidence importante sur l'hydromorphologie des cours d'eau,
- le remembrement et le drainage : qui ont une incidence sur la qualité physico chimique des cours d'eau et sur l'accroissement des pics de crues.

V. La démarche de concertation

V.1 Principe de la concertation qui indique que la mise en place d'un programme de gestion à l'échelle du bassin versant nécessite la définition d'un ensemble d'actions cohérentes et synergiques partagées par l'ensemble des acteurs : une liste ouverte d'enjeux et objectifs de gestion a été proposée aux acteurs sur la base d'une grille multicritères(enjeux/objectifs/actions) et des réunions de travail dans chaque commune ont été tenues.

V.2 Synthèse de la concertation La synthèse de cette démarche participative met en évidence **une forte problématique liée à l'érosion des sols et un fonctionnement hydraulique et hydrologique fortement perturbé.**

➤ **CHAPITRE 3 JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL DU PROGRAMME DE GESTION**

comportant sept paragraphes :

I.Synthèse des altérations recensées Elle met en évidence cinq principales problématiques : **les seuils transversaux et barrages des moulins, les opérations passées d'aménagement hydraulique, les opérations passées d'aménagement hydro-agricole destinées à l'amélioration de la pratique agricole, l'effet cumulé des retenues collinaires sur les écoulements, l'entretien passé de la végétation rivulaire parfois excessif et inadapté.**

II.Définition des enjeux du territoire

Les enjeux définis dans le cadre de l'étude résultent d'une analyse des pressions anthropiques exercées sur les milieux aquatiques. Le diagnostic met en évidence trois enjeux principaux, visés ci-dessous,

II.1 Sécurité publique(enjeu 1) qui traite de l'aléa inondation, de la vulnérabilité et de la gestion de crise

II.2 Qualité chimique et écologique (enjeu 2) qui traite de la restauration de la dynamique naturelle des cours d'eau, de la restauration des habitats de berge et de la ripisylve, de la restauration de la continuité écologique et de la réduction des sources de pollution diffuse,

II.3 Conciliation des usages et activités (enjeu 3) qui traite de l'irrigation et des moulins, de la valeur paysagère et patrimoniale des cours d'eau et des loisirs.

III.Déclinaison des enjeux du territoire en objectifs opérationnels

Pour chaque enjeu, les objectifs de gestion identifiés en phase de concertation sont présentés dans un tableau.

IV.Programme d'actions retenues

Ce programme doit répondre aux problématiques du bassin versant, tout en restant réaliste au vu des capacités d'intervention et des compétences du Maître d'Ouvrage, et être en accord avec la DCE. Ce programme d'actions est explicité dans un tableau. **Le programme de**

travaux prévu aura une durée de cinq ans, avec un démarrage envisagé pour fin 2014.

V. Suivi et indicateurs d'évaluation du programme de gestion

Pour satisfaire la demande de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, un suivi et une évaluation du programme seront mis en place (*la correspondance entre les actions à mettre en œuvre et le PDM du SDAGE Adour Garonne est rappelée dans le descriptif technique de chaque action*). Ce suivi doit **rendre compte de l'avancement** des actions du programme pluriannuel et de **contrôler** son bon déroulement, **évaluer** l'effet de la mise en œuvre du programme sur l'atteinte des objectifs opérationnels ; son outil est le **tableau de bord** figurant au dossier.

VI. Intérêt général du programme et cadre réglementaire

Il est rappelé dans ce paragraphe, les origines et finalités de la procédure dite « Déclaration d'Intérêt Général ».

Concernant ce projet, un tableau récapitule les justifications de l'intérêt général de l'ensemble des travaux envisagés.

VII. Animation, communication, sensibilisation : les clefs du schéma d'aménagement

Compte tenu de la définition de sa mission par l'Agence de l'Eau, le Technicien rivière a un double rôle :

- Mise en œuvre du programme de gestion, suivi et évaluation,
- Animation, communication et sensibilisation des riverains, des élus et de l'ensemble des acteurs locaux.

➤ **CHAPITRE 4 DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL**

comportant huit paragraphes :

I. Durée de réalisation du programme de travaux

Ainsi qu'il est indiqué plus haut, le programme de réalisation des travaux est fixée à 5ans.

II. Financement du programme et participation des riverains

Le plan de financement est celui indiqué ci-dessus « **Résumé non technique** »

III. Définition du programme de travaux

III.1 Gestion des cours d'eau, des milieux aquatiques et humides qui traite, compte tenu des résultats de la ripisylve, de l'amélioration de sa qualité et de l'enlèvement des embâcles, de la régénération naturelle assistée, de la replantation,

III.2 Amélioration de l'hydromorphologie du cours d'eau qui traite de l'impact des barrages sur le milieu, de l'amélioration des conditions morphologiques d'écoulement et de la reconnexion d'anciens bras.

III.3 Connaissance de l'aléa inondation qui traite de la connaissance du fonctionnement du lit mineur/lit majeur pour diverses crues avec préconisations de règle de gestion et de systèmes de détection de niveau de crue, des études hydrauliques et topographiques et du conseil aux communes apporté par le syndicat.

III.4 Lutte contre les pollutions agricoles et l'accélération des débits qui traite de la limitation d'apport d'intrants et de matières en suspension par les réseaux de drainage : *par la création de fossés de sédimentation en sortie de réseaux de drainage, à mettre en œuvre sur les réseaux existants et la création de bassins tampons, plus contraignants en termes d'emprise, plus adapté aux réseaux nouveaux, (la mise en place de ces dispositifs ne pouvant se faire que chez des propriétaires volontaires, à leur charge avec l'accompagnement technique du syndicat)* et la limitation d'apport de bactériologie et de matières en suspension: *par l'aménagement d'abreuvoirs à bétail à la charge des éleveurs*).

III.5 Valorisation patrimoniale des cours d'eau qui indique que, *la préservation des zones humides étant une action clé du SDAGE Adour Garonne 2010-2015 et la partie aval de l'Osse présentant prairies potentiellement humides*, une délimitation précise ainsi qu'un inventaire floristique sont envisagés, en partenariat avec la Cellule d'Assistance Technique pour la Gestion des Zones Humides du département du Gers, le syndicat restant le vecteur de la communication et de la sensibilisation des propriétaires.

IV Localisation des travaux

IV.1 Listing cadastral : travaux localisés qui recense l'ensemble des parcelles incluses dans le périmètre de la DIG, et concernées par les actions d'amélioration de la qualité de la ripisylve,

ainsi que celles concernées par l'amélioration des conditions morphologiques d'écoulement et de la lutte contre les pollutions agricoles.

IV.2 Travaux non localisés qui concernent les actions nécessitant un volontariat des propriétaires et qui feront l'objet, en temps utile, d'une note technique détaillée présentée pour validation préalable au service en charge de la police de l'eau, 6 mois pleins avant le début des chantiers. *Cette note technique est complémentaire au présent dossier et permet de le faire évoluer.*

V. Responsable physique ou moral des travaux et ouvrages du programme d'aménagement qui précise que :

Le syndicat est maître d'ouvrage de l'ensemble des études complémentaires d'acquisition de connaissances écologiques et hydrauliques et de l'ensemble des travaux prévus dans ce projet, à l'exception des ouvrages destinés à la limitation de la pollution agricole (bassins et abreuvoirs) dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par chaque propriétaire concerné.

VI. Incidence de la DIG sur le droit de pêche qui rappelle les dispositions du Code de l'Environnement relatives aux riverains titulaires des droits de pêche

VII. Incidence de la DIG sur le déroulement des travaux qui rappelle les obligations des propriétaires riverains en matière de servitudes de passage, en application de l'article L215-18 du Code de l'Environnement et des articles R152-29 à R152-35 du Code rural et de la pêche maritime

VIII. Période, échéancier d'interventions, coûts et plans de financements

VIII.1 Périodes d'intervention qui indique que le démarrage des travaux est conditionné par la mise en place des financements et l'obtention des arrêtés réglementaires, qu'en raison de la minimisation de la perturbation du milieu et des activités sur le lit majeur, **la période optimale de réalisation des travaux s'étend de la mi-novembre à la mi-mars.**

VIII.2 Echéancier d'intervention qui précise que les fréquences et années d'intervention sont données à titre indicatif, car soumises à des contraintes imprévues lors de l'établissement du dossier.

VIII.3 Coût annuel et modalités de paiement des travaux qui indique que le coût total du programme s'élevant à **457 500€** au stade de la DIG, le coût annuel moyen à la charge du Syndicat est de **19 980€.**

➤ **CHAPITRE 5 AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

comportant huit paragraphes :

I. Articulation entre la DIG et les déclarations/autorisations de travaux qui précise que les travaux prévus par le Syndicat ne peuvent être réalisés que :

- s'ils sont déclarés d'intérêt général,
- s'ils sont parallèlement déclarés ou autorisés au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement.

II. Compatibilité du programme de gestion avec le SDAGE Adour Garonne qui indique que le programme de gestion est en accord avec le Programme de mesure du SDAGE concernant l'Unité Hydrographique de Référence « Rivières de Gascogne ». *Toutes les justifications sont regroupées dans un tableau.*

III. Période d'intervention et recommandations générales

III.1 Période de réalisation des travaux qui rappelle qu'il ne faut pas prévoir d'intervention dans le lit des cours d'eaux aux périodes sensibles pour la vie et la reproduction piscicole. C'est pourquoi la période de réalisation des travaux a été fixée entre le 15 Octobre et le 15 Mars

III.2 Recommandations générales qui indique que les travaux devront être exécutés avec du matériel adapté non traumatisant pour le milieu naturel, que le libre écoulement des eaux devra être maintenu et que la remise en état des dégradations éventuelles est à la charge de l'entreprise sous le contrôle du syndicat.

III.3 Pendant les travaux qui précise que les apports de pollution devront être limités, que la circulation d'engins dans le lit du cours d'eau est proscrite, qu'une capacité d'intervention rapide de jour comme de nuit doit être garantie en cas de crue, les mesures à mettre en œuvre en cas d'incident susceptible de provoquer une pollution choc accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux.

III.4 Après les travaux qui précise les interventions à réaliser : évacuation des bois morts,

etc...

IV. Situation du projet vis-à-vis de la loi sur l'eau qui précise que compte tenu de la nature des travaux et des rubriques de la nomenclature du code de l'environnement, **le programme est soumis au régime de l'autorisation**. Une note technique sera déposée au guichet unique de l'eau de la DDT32 détaillant les interventions programmées pour l'année n+1, 6 mois avant le début des chantiers.

V. Incidences du programme de travaux

V.1. Incidences sur les usages, les droits et les devoirs des riverains qui rappelle les dispositions relatives aux servitudes de passage, l'engagement des riverains vis-à-vis de la ripisylve et que la conciliation des usages, les dates de déroulement du programme ayant été calées pour gêner le moins possible l'activité agricole.

V.2 Incidences sur l'environnement qui indique que « **l'entretien restauration de la végétation (entretien, replantation, enlèvement d'embâcles)** » améliore la stabilité des berges et la qualité de la ripisylve, réduit les risques d'inondations par les petites crues, améliore la qualité des habitats, que « **la reconnexion de 2 vieux tracés (Roques et Justian)** » ne modifie pas la capacité hydraulique du réseau hydrographique, mais peut apporter une amélioration de la connexion entre le lit mineur, la nappe d'accompagnement et le lit majeur, que « **la mise en place d'abreuvoirs** » ponctuelle et localisée n'a pas d'incidence sur l'hydraulique des écoulements, évite une contamination bactériologique des eaux par l'isolation du bétail et aucune incidence biologique, que « **la mise en place de fosses de décantation ou bassins de rétention en sortie de drainage** » localisée sur le lit majeur n'a pas d'action directe sur le lit mineur.

VI. Incidences sur le Site Natura 2000 qui rappelle la présence, sur le bassin versant de l'Osse, du site Natura 2000FR7300893- Coteaux du Lizet et de l'Osse vers Montesquiou.

VI.1 Habitats qui récapitule dans un tableau les habitats d'intérêt communautaire retenus,

VI.2 Espèces qui regroupe dans des tableaux la liste des espèces d'intérêt communautaire recensées, conformément à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE et les éléments comportemental et de biotope

VI.3 Synthèse qui indique que l'entretien de la végétation est l'opération susceptible d'être la plus impactante et précise les mesures envisagées par le Maître d'ouvrage pour en limiter les effets.

VI.4 Mesures d'accompagnement qui indique l'utilité d'associer certains acteurs à la démarche de replantation et d'autres actions

VII. Mesures d'atténuation

VII.1 Mesures de réduction d'impact:matériels et installations de chantier qui liste les contraintes imposées.

VII.2 Mesures de réduction d'impact:entretien de la végétation qui liste les contraintes imposées.

VIII. Compatibilité avec le SDAGE Adour Garonne qui précise que les actions projetées au titre de ce programme sont en adéquation avec le programme de mesure découlant du SDAGE Adour Garonne et notamment les mesures :

- *Mesure C30 : Préserver les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux,*
- *Mesure C52 : Prendre en compte les espèces et leur biotope dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protections,*
- *Mesure C53 : Sensibiliser les acteurs et le public,*
- *Mesure C54 : Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin.*

➤ **CHAPITRE 6 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT**

La révision des statuts du syndicat a eu lieu à l'issue de la phase de concertation afin de répondre au mieux aux attentes des acteurs et aux problématiques du bassin versant, parallèlement à la définition du programme de gestion

➤ **CHAPITRE 7 ANNEXES**

comportant dix paragraphes :

- I. Statuts du Syndicat
- II. Cahier de fiches actions
- III. Atlas cartographique état des lieux
- IV. Atlas tronçons
- V. Zones humides
- VI. Atlas barrages de moulins
- VII. Unité hydrographique de référence Rivières de Gascogne
- VIII. Site Natura 2000
- IX. Listing cadastral
- X. Parcellaire cadastral

Ainsi qu'indiqué dans le courrier du 10 Juin 2014 de la Direction Départementale des Territoires du Gers, Service Eau et Risques, Unité ressources en eau et milieux aquatiques, le dossier a fait l'objet d'une enquête administrative auprès de :

- Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- Agence Régionale de Santé,
- Conseil Général du Gers,
- Service Territorial et Patrimoine de la DDT du Gers,
- Agence de l'Eau Adour Garonne,
- Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Gers.

Leurs remarques et réserves ont été prises en compte. **Tous les avis sont favorables et les réserves émises ont été levées.**

(l'ensemble des réponses est archivé sur le logiciel Cascade à la DDT du Gers)

2.ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Comme indiqué plus haut, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU en date du 27 Juin 2014.

2.2 Modalités de l'enquête

Dès cette désignation, j'ai pris contact avec le Bureau du Droit de l'Environnement de la Préfecture du Gers pour récupérer le dossier et examiner les modalités pratiques d'organisation de l'enquête.

Compte tenu du nombre de communes concernées et de l'étendue du territoire, il a été convenu de prévoir quatre permanences : deux à la Mairie de Vic Fezensac, siège de l'enquête, une à la Mairie de Montréal et une à la Mairie de Montesquiou, des dossiers et des registres étant tenus à la disposition du public à la mairie de chaque commune concernée aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Après une première lecture du dossier, j'ai rencontré le représentant du Service de l'eau de la Direction Départementale des Territoires du Gers pour connaître la position de l'Administration sur ce projet.

Après étude du dossier, j'ai rencontré le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des rivières Osse, Guiroue et Auzoue, Maître d'ouvrage du projet et le Technicien Rivière, en charge du dossier au sein de cet organisme, afin d'obtenir des précisions sur certains points du dossier technique.

2.3 Concertation préalable

Dans le but d'informer les riverains et les acteurs locaux, le Syndicat a organisé deux réunions publiques : l'une , le jeudi 3 Mai 2012, dans la salle polyvalente de Mouchan, l'autre, le vendredi 4 Mai 2012 à la Mairie de Montesquiou.. Au cours de ces réunions, le

Président du Syndicat, assisté du Technicien rivière et du bureau d'études SCE, chargé de l'élaboration du dossier, a présenté le diagnostic et le projet de programme, établi pour cinq ans, qui fixe les enjeux et les actions retenues pour respecter l'objectif, fixé par la Directive Cadre Européenne, d'un bon état des cours d'eau d'ici 2015.

2.4 Information effective du public

Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête est du 7 Juillet 2014. Il en fixe le déroulement du Lundi 18 août 2014 au Vendredi 19 Septembre 2014 inclus, le dossier étant mis à la disposition du public à la mairie de VIC-FEZENSAC, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, ainsi que dans chaque mairie des communes concernées par le projet, dans les mêmes conditions.

La publicité et l'information du public ont été faites, conformément aux prescriptions de l'article 7 de l'arrêté sus visé, à savoir :

- Avis affiché dans chaque mairie
- Avis publié dans la Dépêche du Midi du 28 Juillet 2014
- Avis publié dans le journal Sud-Ouest du 25 Juillet 2014
- Avis publié dans la Dépêche du Midi du 19 Août 2014
- Avis publié dans le journal Sud-Ouest du 19 Août 2014
- Avis affiché en divers points du projet par le Maître d'Ouvrage

En application des prescriptions de l'article 3 de l'arrêté susvisé, je me suis tenu à la disposition du public à la mairie de :

Vic-Fezensac :

- Le lundi 18 Août 2014 de 9 heures à 12 heures
- Le vendredi 19 Septembre 2014 de 14 à 17 heures

Montréal :

- Le jeudi 28 Août 2014 de 14 heures à 17 heures

Montesquiou

- Le mardi 9 Septembre 2014 de 9 heures à 12 heures.
- Aucune réunion publique n'a été tenue.

2.5 Incidents relevés au cours de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incident.

2.6 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

2.7 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

A l'issue de la dernière permanence, j'ai clos le registre et l'ai emporté, ainsi que les procès verbaux d'affichage établis par le Maire de la commune de Vic-Fezensac et Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de l'Osse, la Guiroue et l'Auzoue

Les registres déposés dans les autres communes m'ont été expédiés, avec les procès verbaux par voie postale à mon domicile avec quelque retard pour certains.

En raison de ce retard, le Procès Verbal des observations, spécifié à l'article 5 de l'arrêté préfectoral sus visé, a été notifié le 27 Septembre 2014 au Président du Syndicat, soit 8 jours après la date de clôture de l'enquête. Le mémoire en réponse m'est parvenu le 13 Octobre 2014.

2.8 Relation comptable des observations

Au cours des quatre permanences, j'ai reçu 7 personnes. 6 observations ont été consignées dans les registres, 2 observations ont été formulées par courrier et 1 observation a été formulée verbalement, et devait être confirmée par consignation dans le registre d'une commune autre que celle du siège de l'enquête, mais ne l'a pas été.

3.ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Comme indiqué ci-dessus, 6 observations ont été consignées dans les registres et 3 observations ont été formulées par courrier ou verbalement.

3.1 RECAPITULATION DES OBSERVATIONS

3.1.1 .Observations verbales

OV1. Monsieur le Maire de Justian a signalé des erreurs cadastrales sur sa commune et d'autres communes, résultant de la non régularisation des données à la suite des travaux réalisés lors d'un précédent programme.

3.1.2. Observations consignées dans les registres

Commune de Beaumont

N°	NOMS	OBSERVATIONS
BEA 1	Conseil Municipal de la Commune	-Pont d'Artigues : quels sont les travaux d'aménagement prévus près de ce site ? -Entre la station de pompage et le pont d'Artigues les berges de l'Osse sont à proximité de la voie communale n°5. Que prévoit le schéma d'aménagement, car l'Osse se rapproche dangereusement de cette voie. -Au moulin : ne pas abaisser le seuil du barrage(maintien du niveau d'étiage)

Commune de Montréal du Gers

N°	NOMS	OBSERVATIONS
MONT.1	Mr BOULD Lionel propriétaire du moulin à Fourcès	Enverra un courrier
MONT 2	Mr OLIVARES Augustin propriétaire du moulin de Gondrin	1ère remarque ça serait de voir l'état des digues et accès de l'eau et pont sur mon moulin, en espérant être entendu, je signe ma présence et mis au courant de différentes explications d'enquêteur.
MONT 3	Mr MOSER Arsène propriétaire du moulin de Cibat à Montréal du Gers	Nous vous envoyons un courrier au siège de l'enquête.
MONT 4	Mr JULLIE Didier propriétaire du moulin de Mousségné à Montréal du Gers	Demande quelles sont les sources et références à l'origine du statut juridique conféré à ma propriété : Moulin Le Mousségné (règlement d'eau du 17/07/1867). En effet je conteste cette qualification juridique et <u>revendique un droit d'eau fondé en titre.</u>
MONT 5	MM. MOSER Arsène, MOSER Fabien, JULLIE Didier, BOULD Lionel, OLIVARES Augustin	Note de réserves et suggestions : - <u>CACG n'apparaît pas dans le projet</u> : regrettable Suggestions : -Intégration de la CACG en qualité d'acteur dans le projet pour un rôle de conseil, suivi et contrôle, compte tenu de son expertise et surtout sa fonction princeps qui est celle de délivrer l'eau ! -Communication publique(site dédié, pavé spécifique sur lien dédié, etc..) et régulière en temps et heure des lâchers en cours de saison. - <u>Volet « amélioration de la qualité de la ripisylve</u> : Suggestions : -Information préalable à l'engagement des

		<p>travaux sur tronçons, par communication systématique à l'attention des propriétaires concernés des type, nature des travaux ainsi que des périodes prévues pour réalisation ;</p> <p>-Visite +état des lieux systématiques et en présence des dits propriétaires avant toute réalisation de quelque nature que ce soit sur les propriétés.</p> <p><u>-Volet »amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau :</u> Suggestions : - Etat des lieux préalable en présence des intéressés pour détecter d'éventuelles dérivations naturelles ou artificielles tronçons par tronçons, car source de « captage » de quantités d'eau plus ou moins importantes,</p> <p>- Aide du promoteur du projet, sinon à minima conseils, pour restauration des seuils transversaux et barrages des moulins, en partie ou totalement détériorés, par l'usure due au temps et au peu d'entretien des cours originaux, lors des visites d'inspection préalables,</p> <p>- Mise en place d'une véritable et efficace règle de gestion des vannages de barrage des moulins qui en sont équipés, non seulement pour redonner une dynamique « naturelle » aux cours d'eau, mais aussi et surtout éviter des périodes d'étiage, sinon à sec, malheureusement trop régulièrement constatées en saison dite de lâchers.</p> <p><u>- Volet « amélioration qualité physico-chimique de l'eau :</u> réalisation possible d'abreuvoirs à bétail, de bassins de rétention/décantation etc.. Réserves par rapport à ces réalisations, dont certaines existent déjà..car crainte que des réalisations supplémentaires soient ici aussi source de « captage »</p> <p>Suggestion : - Etat des lieux préalable, toujours en présence des intéressés+contrôles pour réalisations et une fois réalisés pour fonctionnement</p> <p><u>- Durée du programme 5ans :</u> qu'est-il prévu pour les tronçons travaillés en 1er, alors que 4 ans minimum se seront écoulés entre ces travaux et ceux terminés en dernier ? Pour illustration, dans quel état sera le tronçon « amont » OT1 (Lac de Miélan-Confluence Lizet) au début des interventions sur le tronçon « aval » AT5 (confluence de Repassat commune de Montréal-limite départementale ?</p> <p>Pour comparaison et donner sens à la requête qui est de demander une réalisation plus rapide dans le temps : durée de la construction du Viaduc de Millau : Octobre 2001- Décembre 2004 !</p>
--	--	--

3.1.3.Observations formulées par courrier

N°	NOMS	OBSERVATIONS
LETT. 1	Mme SMELKOVA Natalie Mr POUZANOV Sergei Moulin de Jeloux 32330 Lagraulet du Gers	Note de réserves et suggestions identique à celle déposée à la Mairie de Montréal du Gers, visée plus haut.
LETT .2	Mme MULLER épouse MOSER Mr MOSER Arsène Moulin de Cibat 32250 Montréal du Gers	Signalent une erreur concernant le listing cadastral page 63. Au niveau de la base de loisirs(le lac), l'Auzoue s'écoule du côté droit et mon canal continue de longer le lac puis continue sur mes parcelles jusqu'au moulin : or vos services ont confondu et ont tracé le canal en bleu et non l'Auzoue, qui elle, est bordée par la parcelle A2220 à gauche, dont l'accès se fait par un gué sur l'Auzoue, et les parcelles BM0008,

		BM0001 et B0114, donc pas besoin d'accéder aux parcelles A1368, A1370, A1371, A1920, A2035, A2037, A2038. Comme vous nous l'avez expliqué, les travaux seront réalisés sur l'Auzoue et non pas sur les canaux des moulins. Joint à la lettre une copie du plan de la zone concernée
--	--	---

3.1.4 Observations formulées par les Maires

Observation verbale du Maire de Justian, visée plus haut

3.1.5 Observations exprimées dans les délibérations de Conseils Municipaux

Commune de Beaumont : idem à l' observation BEA 1, visée plus haut

Commune de Courrensan : pas d'observation; Avis favorable au projet

Commune de Fourcès : pas d'observation ; Avis favorable au projet

Commune de Lannepax : pas d'observation ; Avis favorable au projet

Commune de Roquebrune : pas d'observation ; Avis favorable au projet

Commune de Vic-Fezensac : pas d'observation ; Avis favorable au projet

III.2ANALYSE DES OBSERVATIONS

La lecture de ces observations ne fait pas apparaître d'opposition formelle au projet présenté, mais plutôt des questionnements sur le diagnostic et les solutions envisagées. Ainsi :

- **L'observation verbale n°1(OV1)** exprime la constatation d'erreurs dans le listing cadastral

Dans son mémoire en réponse, le syndicat reconnaît ces erreurs, consécutives à la non transcription des données suite aux travaux réalisés antérieurement et indique qu'il s'est rapproché d'un géomètre expert afin de procéder à la régularisation de cette situation.

Cette observation est justifiée et utile, car elle va permettre, en raison de l'engagement du syndicat, de régulariser une situation anormale et, après correction du listing parcellaire, de lever une réserve à la déclaration d'intérêt général, puisque les parcelles et les propriétaires réellement concernés par le projet auront été identifiés.

- **L'observation écrite BEA 1** exprime une demande de précisions sur les mesures envisagées pour traiter des points particuliers.

Dans son mémoire en réponse, le Syndicat indique qu'en ce qui concerne le Pont d'Artigues une étude devrait être lancée, d'ici la fin de l'année, par la Communauté de Communes de la Ténarèze, Maître d'ouvrage du projet pour définir le scénario d'aménagement du site ; quant à la voie communale n°5 sa protection n'est pas de sa compétence, mais plutôt celle de la commune ou de la communauté de communes.Le syndicat est cependant prêt à apporter son appui technique pour la conception et pour la recherche de financement. Pour le moulin les ménagements sur les seuils ne font pas partie des actions retenues lors de la phase de concertation:le projet ne prévoit pas d'action sur le seuil.

Cette observation, sans remettre en cause le projet, exprime des interrogations sur des points précis du dossier. Les réponses apportées par le syndicat sont suffisamment précises, pour justifier la non inscription, dans le projet présenté, de travaux envisageables sous une autre maîtrise d'ouvrage

- **L'observation écrite MONT 1** indique simplement l'envoi prochain d'un courrier au siège de l'enquête.

Cette observation n'a pas eu la suite prévue (pas de courrier). Elle est donc sans objet.

- **L'observation écrite MONT 2** est assez confuse et semble exprimer le souhait de

l'établissement d'un état des lieux des digues et abords du moulin, propriété du pétitionnaire.

Dans son mémoire en réponse, le Syndicat indique que concernant les seuils de moulin, leur fonctionnalité et leur réglementation, les services de l'Etat(DDT du Gers) sont habilités à répondre à ces attentes, le syndicat pouvant proposer un appui technique.

Cette observation traduit un questionnement de la part de son auteur. Elle ne remet pas en cause le projet. La réponse du syndicat précise que les sujets évoqués dans cette observation n'entrent pas dans son domaine de compétences, mais dans celui des Services de l'Etat. Cette réponse paraît satisfaisante et doit permettre à l'auteur de l'observation de s'adresser au service compétent.

- **L'observation écrite MONT 3** indique simplement l'envoi prochain d'un courrier au siège de l'enquête.

Cette observation a effectivement fait l'objet d'un courrier, recensé sous le n° LETT 2, et traitée à ce niveau.

- **L'observation écrite MONT 4** exprime la contestation d'un classement juridique et la revendication d'un droit.

Dans son mémoire en réponse le Syndicat indique qu'il ne détient pas l'information, du fait que l'étude a été réalisée en 2009 et que la personne qui l'a réalisée a quitté le bureau d'études. Cependant après recherche, il s'avère que ce moulin apparaît bien sur la carte de Cassini du secteur de Montréal et bénéficie donc d'un droit d'eau « fondé en titre ». (les cartes de Cassini sont les cartes les plus anciennes, établies entre 1756 et 1789, dont l'apport historique s'inscrit là où les activités humaines ont laissé des traces)

Cette observation, qui ne remet pas en cause le projet, est donc parfaitement justifiée. Il convient donc de rectifier la fiche correspondante.

- **L'observation écrite MONT 5** consiste en une note de réserves et suggestions signée par 5 personnes exprimant des regrets sur certains points relatifs à l'élaboration du projet, et des suggestions pour l'amélioration de certaines actions programmées.

Dans son mémoire en réponse le Syndicat précise

- que la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) gère les retenues ainsi que la distribution de l'eau aux irrigants. Le Syndicat a cependant prévu de l'associer lors des réunions sur les actions de sensibilisation du programme pluriannuel ;

- que la CACG gère la communication sur les lâchers d'eau, le syndicat n'ayant pas l'information ;

-qu'en ce qui concerne l'Amélioration de la ripisylve, **le syndicat organise** régulièrement des réunions en comité syndical auxquelles sont conviés les délégués de chaque commune, à qui il appartient de faire le lien avec les riverains et de diffuser l'information, que chaque tranche de travaux fait l'objet de plusieurs réunions avec l'entreprise et les riverains et que le syndicat dispose depuis janvier 2013 d'un site internet regroupant toutes les actualités, **indique** qu'il est impossible de faire du cas par cas et qu'une typologie de travaux a été élaborée pour l'ensemble du territoire géré, le syndicat se substituant aux riverains défaillants dans l'obligation d'entretenir leurs portions de cours d'eau afin de le maintenir dans son profil d'équilibre, d'assurer un écoulement naturel de l'eau et contribuer à son bon état écologique, en préservant la faune et la flore dans le respect des écosystèmes, **rappelle** que pour la plantation de ripisylve, la réalisation d'abreuvoirs ou de bassins tampons des concertations et des visites au cas par cas sont prévues.

-qu'en ce qui concerne l'Amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau, en raison des linéaires de cours d'eau l'état des lieux des dérivations naturelles ou artificielles n'a pas pu être établi avec chaque propriétaire riverain, mais que leur participation sera possible lors de la phase suivante, que le syndicat peut apporter un appui technique pour les seuils transversaux et barrages de moulin, que le syndicat a prévu l'intégration dans son programme d'une convention pour l'ouverture et la fermeture des vannages de moulin et d'éventuelles réunions avec les services de l'Etat pour expliquer les droits et devoirs des propriétaires de ces établissements,

-qu'en ce qui concerne l'Amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau la mise en place de bassins tampons et l'aménagement d'abreuvoirs ne sera pas « source » de captage car soumis à

l'aval de la Police de l'Eau (note technique à présenter 6mois avant tout démarrage pour validation) et que ces travaux ne se feront qu'après concertation et accords des propriétaires concernés,

-qu'en ce qui concerne la durée du programme elle résulte du fait que le syndicat fonctionne par tranches annuelles de travaux depuis 2001, avec une période de retour de 4 ans satisfaisante compte tenu de la nature des travaux réalisés. En cas de situation urgente, le syndicat intervient hors programme initial.

Cette observation ne remet pas en cause le projet, mais énumère une série d'interrogations et de suggestions. Les réponses du syndicat sont claires et précises et apportent tous les éléments concernant ses domaines d'activité et de responsabilité, ainsi que les dispositions prévues dans l'exécution du programme en matière de concertation et d'information.

- **L'observation par courrier LETT1** consiste en l'envoi d'une copie de la note visée plus haut et recensée sous le n° MONT 5

La réponse à y apporter est identique à celle de l'observation MONT 5

- **L'observation par courrier LETT2 attire l'attention** sur une erreur concernant le listing cadastral, consécutive à une erreur de relevé sur le terrain

Les éléments de réponse du Syndicat indiquent qu'une erreur s'est en effet produite lors du relevé sur le terrain, le canal du moulin ayant été confondu avec la rivière et que les corrections correspondantes vont être prise en compte.

Cette observation est justifiée et utile, car elle va permettre, en raison de l'engagement du syndicat, de régulariser une situation anormale et, après correction du listing parcellaire, de lever une réserve à la déclaration d'intérêt général.

Auch, le 15 Octobre 2014
Le Commissaire enquêteur

Guy GRECH